

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît, PICAUD Christophe

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, Yasmina CORDEVANT, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07/07/2024
- Demande de subvention au titre de la réserve Parlementaire pour l'ajout de jeux sur l'aire de jeux
- Demande de subvention au titre de la réserve Parlementaire pour la rénovation des vitraux de l'église
- Rapport triennal de l'artificialisation
- Demande de participation financière d'un usager pour un voyage scolaire
- Rapport d'activités 2023 de la Mission Locale
- Rapport d'activités 2023 du SMDO
- Rapport d'activités 2023 du CNFPT
- Demande d'emplacement pour une rôtisserie
- Choix de l'entreprise pour l'isolation du local technique
- Choix de l'entreprise pour le remplacement de la chaudière
- Questions diverses

AJOUT D'UNE LIGNE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que « *en cas d'urgence, il peut ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux. L'inscription d'un point supplémentaire est alors soumise au vote des conseillers municipaux pour approbation, à l'unanimité, dès l'ouverture de la séance. Si les conseillers municipaux jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment informés, ils peuvent demander que le point soit renvoyé en séance ultérieure de conseil municipal avec un délai compatible avec l'urgence. Si l'inscription de ce point supplémentaire est acceptée, celui-ci sera examiné après épuisement de l'ordre du jour* »

Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à ajouter une ligne à l'ordre du jour concernant l'intégration de la commune à la CIAF (Commission Intercommunale pour l'Aménagement Foncier) de la plaine du Noyonnais car une délibération doit être prise avant le 30 septembre 2024.

Le vote de l'ajout d'une ligne à l'ordre du jour montre les résultats suivants : 13 voix pour dont une procuration

La ligne sera donc ajoutée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2024

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le Maire demande que soit rectifié le nom de la personne qui propose de réfléchir sur l'installation d'un City Stade. Il corrige en disant qu'il fallait lire Madame Florence LOIFERT et non pas Madame Marie-José LENS.

Le procès-verbal est modifié en ce sens.

Après modification, le procès-verbal de la séance du 11/09/2023 est approuvé à l'unanimité dont une procuration, et est signé séance tenante.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AJOUT DE JEUX SUR L'AIRE DE JEUX

Le Maire fait savoir à l'assemblée que seule la demande de subvention du Conseil Départemental a été allouée pour la rénovation de la tranche 1 des vitraux de l'église, 40% du devis Hors Taxe soit 6 900€. La demande de subvention au titre de la DETR a été refusée.

Il précise que seule la demande au titre de la DETR allouée en 2024 est celle demandée pour la chaudière.

Il rappelle que la tranche 1 correspond à la rénovation de trois vitraux

Il propose aux conseillers municipaux de présenter une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire à Monsieur Edouard COURTIAL, sénateur de l'Oise.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Il autorise le Maire à établir un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AJOUT DE JEUX SUR L'AIRE DE JEUX

Le Maire fait savoir à l'assemblée que seule la demande de subvention du Conseil Départemental a été allouée pour l'ajout de jeux sur l'aire de jeux, 40% du devis Hors Taxe soit 11 560€. La demande de subvention au titre de la DETR a été refusée.

Monsieur Maxime GRANDIAU fait remarquer que ce n'est pas une subvention de 40% qui a été allouée mais 50% du devis Hors Taxe.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de présenter une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire à Monsieur Olivier PACCAUD, sénateur de l'Oise.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Il autorise le Maire à établir un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

3 – RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION

Le Maire fait savoir à l'assemblée que l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme

présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il ajoute que ce rapport doit rendre compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre et qu'il doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal suivi d'un vote.

Le Maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2023 montre que zéro hectare a été consommé.

Il précise que les chiffres sont issus de CEREMA qui est le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique et solidaire, et du ministre de la Cohésion des territoires.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il y a une compensation en cas de consommation de terrain pour faire suite au rapport. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas mais qu'il ne pense pas.

Monsieur Olivier FACHE explique qu'il y a deux catégories de terrain dans le PLU : une catégorie qui repart au bout d'un certain temps en terre agricole et qui n'est pas récupérable, et une seconde catégorie qui reste constructible.

Après avoir entendu et débattu, le Conseil Municipal a délibéré et adopté, à l'unanimité des voix, le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la commune.

4 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN USAGER POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée que la commission d'action sociale s'est réunie pour statuer sur une demande d'aide n° 2024-001 d'un usager pour la participation de sa fille, scolarisée dans une classe spécialisée de 1VF, à un voyage scolaire dont le montant restant à charge pour la famille est de 300€. La commission d'action sociale propose d'allouer une aide de 50.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont une procuration, décide d'accorder cette aide ponctuelle de 50.00€.

Le Maire fait remarquer qu'il faut garder une part de ce qui a été inscrit au budget au titre du CCAS pour d'éventuelles autres demandes.

5 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA MISSION LOCALE

Le Maire présente le rapport d'activités de la Mission Locale.

Il précise que la Mission Locale réalise un accompagnement global en direction des jeunes, qu'elle traite l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part de l'assemblée.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

6 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMDO

Le Maire présente le rapport d'activités du SMDO (syndicat Mixte du département de l'Oise).

Il précise que le SMDO exerce ses compétences dans le but d'assurer la valorisation énergétique, la valorisation organique, la valorisation matière ou le recyclage, dans le respect de la réglementation en matière d'environnement.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part de l'assemblée.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

7 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU CNFPT

Le Maire présente le rapport d'activités du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique

Territoriale)

Il précise que c'est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Seules les formations du CNFPT sont reconnues pour faire évoluer la carrière des agents et la cotisation obligatoire est due par les collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ dit que ces formations sont souvent annulées ou incomplètes. Madame Anne-Sophie TABARD confirme ces propos et ajoute que ces formations sont souvent mal adaptées aux agents, qu'elles se font dans des lieux non accessibles par les transports publics ou qu'il n'y a pas de moyens de se restaurer sur place.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

8 – DEMANDE D'EMPLACEMENT D'UNE ROTISSERIE

Le Maire présente une demande d'emplacement un soir par semaine d'une rôtisserie de NOYON. Il précise qu'il n'a pas encore pris contact avec cette société et qu'il attendait un avis du conseil Municipal pour continuer les négociations.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande que cette société participe au frais de consommation d'électricité. Le Maire rappelle que la redevance de la dernière restauration à emporter qui stationnait sur la place et qui vendait des burgers était de 120€ et qu'une convention avait été signée. Monsieur Maxime GRANDIAU désire avoir plus d'informations sur ce qui sera proposé ou la qualité des produits. Le Maire lui répond qu'il a les mêmes interrogations mais qu'en plus, il veut savoir le jour et les horaires proposés, si une prise électrique est nécessaire et sa puissance.

Le conseil Municipal a besoin de plus de renseignements pour se prononcer et demande le report de ce sujet.

Monsieur Gérard MARTIN propose qu'il soit étudié l'installation d'un petit marché de producteurs.

9 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION DU LOCAL TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé à établir des devis pour la réalisation des travaux d'isolation du local technique dans lequel les températures sont très basses en hiver par manque d'isolation thermique et qu'elles sont incompatibles avec le travail que doit exécuter l'agent technique.

Il a été autorisé également à faire une demande de subvention auprès de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Il leur fait savoir que seule la subvention du Conseil départemental d'un montant de 4 490€ a été allouée pour un devis de 11 238.88€ HT soit 40%.

Devant la nécessité de faire réaliser ces travaux il propose de ne pas renouveler sa demande de subvention auprès au titre de la DETR et de les entreprendre.

Il propose de choisir l'entreprise qui interviendra et présente les devis que la commune a reçus :

- entreprise BELLINA pour un montant de 11 238.88€ HT soit 13 486.66€ TTC
- entreprise MARTIN pour un montant de 8 780.00€ TTC (pas de TVA)

Le Maire explique les différences entre les deux devis. Il dit que l'entreprise BELLINA propose des tasseaux trop épais, inutiles puisque le dessus ne sera pas utilisé comme grenier et que l'entreprise MARTIN propose une solution plus adaptée.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande des précisions sur la laine de verre qui lui sont apportées.

Madame Anne-Sophie TABARD dit qu'il est aussi préférable de faire travailler une entreprise de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise MARTIN.

Monsieur Gérard MARTIN précise que les travaux de réfection de la toiture du hangar technique seront faits prochainement par l'entreprise DORMEGNIES et que les travaux d'isolation se feront ensuite.

10 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la petite chaudière de dépannage ne fonctionne plus car elle est incompatible avec le changement de gaz effectué l'automne dernier et que la grosse chaudière qui alimente la mairie, l'école et la salle polyvalente montre un problème de pompe. Il dit que c'est l'occasion de faire installer une nouvelle chaudière plus écologique et moins énergivore.

Le Maire rappelle également à l'assemblée qu'il a été autorisé à faire établir des devis et faire des demandes de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour le remplacement de la chaudière communale.

Il l'informe que la commune a reçu de la DETR une subvention de 18 470.51€ et du Conseil Départemental une subvention de 18 470.00€ pour un devis de 46 176.28€ HT.

Il présente les quatre devis qu'il a reçus pour la réalisation de ces travaux :

- entreprise TESTE pour un montant de 46 176.28€ HT soit 55 411.54€ TTC
- entreprise CHARLES LIN pour un montant de 60 833.33€ HT soit 73 000.00€ TTC
- entreprise THERMOTEC pour un montant de 42 438.33€ HT soit 50 926.00€ TTC
- entreprise AIREO pour un montant de 44 446.10€ HT soit 53 335.32€ TTC

et fait savoir à l'assemblée que seuls ceux de l'entreprise THERMOTEC et l'entreprise AIREO ont été retenus par la Commission des Travaux.

Monsieur Maxime GRANDIAU donne des explications sur les différents types de chaudières qui seront en fait deux chaudières couplées qui fonctionneront l'une après l'autre. Il compare le rapport prix/puissance de chacune. Il explique que la chaudière proposée par l'entreprise THERMOTEC est plus puissante et moins chère. Il demande cependant que soit précisé la puissance en cascade des chaudières et à savoir si l'entreprise THERMOTEC propose de désembouage. Le Maire lui répond qu'il le fera.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir l'entreprise qui réalisera le remplacement de la chaudière communale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise THERMOTEC.

11 - LIGNE SUPPLEMENTAIRE – INTEGRATION DE LA COMMUNE A LA CIAF

Le Maire fait connaître que par lettre du 10 juin 2024, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a informé qu'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été ordonnée par arrêté départemental du 15 janvier 2019 dont le périmètre a été modifié par arrêté du 5 janvier 2023, et ce, dans le cadre du projet de Canal Seine-Nord Europe.

Le Maire précise que l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une commission intercommunale peut être créée par le Conseil départemental :

- de droit, pour les communes dont 25 % du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- à la demande des communes, par délibération, lorsque le périmètre concerne entre 5 % et 25 % du territoire communal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que 23.16 % du territoire de la commune est compris dans le périmètre d'aménagement foncier, et qu'en conséquence la commune peut être intégrée à la commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

Le Maire rappelle que la CIAF est l'organe décisionnel de l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire rappelle également que, siègent au sein de la CIAF, pour chaque commune :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 2 exploitants titulaires et 1 suppléant, désignés par la Chambre d'Agriculture ;
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 suppléant, élus par le Conseil municipal.

Le Maire soumet au vote cette proposition d'intégration de la commune dans la CIAF dit de la Plaine du Noyonnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'intégration de la commune dans la Commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

Il élit deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires ainsi qu'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant et charge le Maire de faire part de cette élection aux personnes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire présente une carte postale reçue d'une administrée qui exprime sa gratitude envers le maire et collaborateurs, pour leur dévouement, leur investissement et le travail au service des administrés.

Il présente également un petit mot reçu d'un couple d'administrés qui déménagent de Morlincourt et qui en informent la mairie. Il le souligne car c'est inhabituel.

- Le Maire rappelle qu'il sera absent aux environs du 14 novembre et que l'organisation de la commémoration du 11 novembre sera la même que l'an passé c'est-à-dire qu'il est prévu le rassemblement, le dépôt d'une gerbe et un pot offert à la salle polyvalente.

- Le Maire revient sur l'organisation de la réception du beaujolais qui est à prévoir avec l'achat du vin et de la charcuterie. Il rappelle aussi qu'elle aura lieu le vendredi 22 novembre.

- Le Maire demande que la commission d'action sociale se réunisse pour organiser la distribution des colis des aînés.

Madame Florence LOIFERT présente le colis à 34.90€ choisi par la commission d'action sociale et réalisé par un ESAT. Elle dit que ce choix doit être validé par le Maire et la secrétaire de mairie.

La secrétaire de mairie présente à la séance demande la parole pour lui demander de reformuler sa phrase car seul le Maire prend les décisions et qu'elle intervient seulement en transmettant les devis signés aux entreprises. Madame Florence LOIFERT reformule sa phrase en ce sens que le Maire doit valider le choix du colis choisi par la commission d'action sociale.

Le Maire demande que les feuilles d'inscription pour recevoir le colis des aînés soient distribuées aux administrés.

- Le Maire évoque la présence des gens du voyage sur le terrain de football de la commune. Il signale aux conseillers municipaux qu'il a répondu à de nombreuses questions de la part des administrés.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ désire savoir ce qu'il est prévu après leur départ pour que les gens du voyage ne reviennent pas stationner sur le terrain de football.

Monsieur Marc-André DUPUIS signale que certaines caravanes sont parties mais d'autres ont pris leur place. Le Maire explique que la personne qui semble être le responsable du groupe lui a dit que les gens du voyage qui sont revenus dimanche se rendaient dans la Marne pour faire les vendanges et que celles-ci ont été annulées du fait des orages qui ont détruit une partie de la récolte. Il lui a dit également qu'ils ont été refoulés par le viticulteur, propriétaire du terrain, alors que cela faisait 26 ans qu'ils allaient chez le même exploitant.

Pour faire suite aux problèmes de baisse de tension dues à la surconsommation électrique dans la rue du Jeu d'arc, le Maire informe l'assemblée que contrairement à ce qui se fait habituellement, ENEDIS est venu non accompagné des forces de l'ordre pour intervenir. Il explique également qu'il a été en pourparlers avec le représentant des gens du voyage pour qu'ils baissent leur consommation d'électricité pour réduire les problèmes de baisse de tension.

Le Maire précise que les problèmes de baisse de tension existaient déjà avant l'arrivée des gens du voyage et qu'il a demandé plusieurs fois l'intervention d'ENEDIS mais que sa demande est restée sans réponse. Il va de nouveau solliciter ENEDIS pour résoudre ces problèmes.

Le Maire affirme qu'il mène des actions, qu'elles ne sont pas toujours vues mais cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas faites.

Le Maire informe l'assemblée que le départ des gens du voyage est prévu le 19 septembre. Il lui fait savoir qu'il se rend chaque jour sur le terrain de football, qu'il a instauré des règles et que ça se passe au mieux.

Le Maire, un peu en colère, demande à l'assemblée ce qui doit être envisagé avec le terrain de football après le départ des gens du voyage car nombre d'administrés lui ont dit ce qui devait être fait avec animosité. Il demande si le terrain de football doit être laissé en l'état ou démonté.

Monsieur Gérard MARTIN signale que le terrain de football est un lieu de rassemblement prescrit dans le Plan Communal de Sauvegarde et qu'il a contacté un agriculteur pour labourer l'entrée du terrain de football pour y interdire l'accès.

Monsieur Olivier FACHE propose d'installer des plots en béton en quinconce.

Monsieur Gérard MARTIN propose la même option.

En revanche, Monsieur Olivier FACHE dit que ces plots en béton peuvent être coupés, qu'il faudrait peut-être laisser pousser l'herbe ou changer le point de rassemblement du PCS.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ dit que quoi qu'il soit fait, il y aura toujours des administrés mécontents.

Le Conseil Municipal demande que soit labouré, rapidement, l'entrée du terrain de football le temps de réfléchir à une solution pérenne.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a pris contact avec la Préfecture dès l'arrivée des gens du voyage et qu'il a pris connaissance des démarches pour les faire évacuer, que cette démarche est longue et souvent suivie d'un appel qui prolonge le délai d'une éventuelle évacuation.

Madame Anne-Sophie TABARD dit qu'elle a entendu que les gens du voyage devaient faire une collecte en compensation pour la benne à ordures installée par la mairie près du terrain de football pour leurs usages. Le Maire rappelle que la mairie ne peut pas recevoir de don en espèces et que si une collecte était déposée en mairie, il ferait les démarches pour un reversement à une ou des associations.

Monsieur Marc-André DUPUIS dit que si la mairie reçoit la recette d'une collecte, elle pourrait servir à régler la facture de la benne. Le Maire répond que la mairie ne peut pas régler une facture avec ces moyens-là.

● Le Maire aborde une dernière question diverse qui concerne la pétition qui a circulé dans le village au sujet d'une relance de projet d'agrandissement du lotissement du haut Village.

Il précise que tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'une copie de cette pétition.

Il assure qu'il a pris note de cette pétition.

Il informe les conseillers municipaux qu'il a reçu la porteuse de la pétition la semaine passée et lui a dit, entre autres, qu'il n'y avait déjà plus de projet en cours dès le début de la pétition.

Monsieur Olivier FACHE explique que les promoteurs intervenant dans le domaine du logement social ont vu leurs projets non terminés ou non aboutis à Noyon, ils ne veulent donc pas investir à Morlincourt.

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il n'était pas tout à fait en accord avec ce projet mais qu'il a juste continué ce qui avait été prévu et inscrit dans le PLU par ses prédécesseurs.

Il rappelle qu'un pourcentage de logements sociaux est obligatoire dans les communes. Il dit qu'à Morlincourt les logements communaux sont des logements sociaux. La secrétaire de mairie présente à la séance demande la parole pour lui signaler que ce n'est pas le cas.

Il informe le Conseil Municipal que la Préfecture a été mise au courant de cette pétition et qu'il est en relation avec une juriste de l'UMO qui l'informe sur les procédures à suivre et le guide pour être aux faits de la légalité.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ dit que le projet ne se fait pas à cause des conditions actuelles, énoncées par Monsieur Olivier FACHE, et non à cause de la pétition.

Le Maire fait part à l'assemblée du désir de la porteuse de la pétition d'avoir une réponse écrite, pour elle mais aussi pour les pétitionnaires. Il les informe qu'une information à tous les administrés est en cours de rédaction et que l'ensemble des conseillers municipaux y participeront.

Il précise que légalement la réponse à apporter à la porteuse de la pétition et aux signataires de celle-ci, ainsi que l'information aux administrés n'est pas obligatoire pour le Maire.

Madame Anne-Sophie TABARD dit que cette réponse prouve que le Maire a entendu ses administrés.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit que cette pétition ne sert à rien puisqu'il n'y avait pas de projet en cours mais que bien sûr les administrés ont été entendus pour l'avenir.

Monsieur Olivier FACHE rappelle qu'il a juste pris contact avec un organisme, l'OPAC, pour s'assurer qu'aucune convention n'avait été signée avec la Mairie.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit que la porteuse de la pétition s'était rendue à son domicile et qu'elle a avancé des propos différents des éléments réels.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ dit que la porteuse de la pétition avait des intérêts personnels.

Monsieur Marc-André DUPUIS affirme que la porteuse de la pétition n'en est pas l'instigatrice mais que plusieurs personnes du village sont venues la voir pour qu'elle s'en charge. La porteuse de la pétition étant un membre de sa famille, il refuse qu'elle soit attaquée.

Monsieur Marc-André DUPUIS quitte la séance du conseil Municipal à 23h19.

Madame Paola MARSON rappelle que dans les années 70, ce projet de lotissement passant par la parcelle AH 96 était déjà d'actualité et se demande pourquoi les administrés se manifestent maintenant, au bout de 50 ans.

Madame Anne-Sophie TABARD dit que cette pétition a commencé à circuler quand le conseil Municipal a refusé de vendre la parcelle AH 96 à la porteuse de la pétition.

Le Maire rappelle que la demande d'achat de la parcelle AH96 par la porteuse de la pétition et de son mari était à l'origine causée par le problème du passage dans cette parcelle qui jouxte son terrain de deux personnes et que le problème a été résolu.

Le Maire revient sur son entretien avec la porteuse de la pétition la semaine passée et fait savoir qu'elle a demandé si un agrandissement du lotissement du Haut Village se ferait un jour. Il lui a répondu qu'il ne savait pas, qu'il n'avait aucune idée des projets de ses successeurs.

Avant de clore la séance, il demande si un membre du Conseil Municipal a des questions ou des observations à formuler.

Madame Paola MARSON prend la parole et signale que plusieurs fois elle s'est retrouvée face au bus scolaire dans le Chemin des Vignes à cause du manque de visibilité dû aux plantations de maïs. Elle demande s'il y a une solution pour éviter ce désagrément. Le Maire lui répond qu'à titre personnel, il klaxonne avant le virage le jour et fait des appels de phares la nuit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-trois heures et trente-deux minutes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et cinquante minutes.



La Secrétaire de séance,



Yasmina CORDEVANT

Mis en ligne le 29/10/2024